

28 - Convention avec le Syndicat Besancon-Thise-Chalezeule (BTC) en matière d'assainissement

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le Syndicat Besancon-Thise-Chalezeule (BTC) a confié la gestion de son réseau d'assainissement et des ouvrages à la Ville de Besançon depuis 1973.

Le Syndicat BTC collecte les effluents des communes de Thise, Chalezeule et d'une partie de Besançon (zone d'activité de Palente). Ces effluents sont ensuite pris en charge par le réseau du SYTTEAU et envoyés sous pression au réseau d'assainissement de Besançon.

Afin d'intégrer la cession d'un collecteur à la commune de Thise (secteur du Trébignon) et l'instruction des déclarations de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), il est proposé de conclure une nouvelle convention (jointe en annexe). L'entrée en vigueur de cette nouvelle convention rendra caduque la précédente convention d'avril 1996.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles le Département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon, assure :

- l'entretien et l'exploitation du réseau d'assainissement du syndicat BTC, y compris l'instruction des déclarations de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT)

- l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage de traitement des eaux pluviales (appelé Vortex).

Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2016.

La recette sera prise en charge sur la ligne de crédit 70.7088.36200 du budget Assainissement.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'assainissement entre la Ville de Besançon et le Syndicat de BTC,

- d'autoriser M. Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tous actes et documents en relation avec la délibération.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. ALAUZET, M. MORTON, M. CHALNOT et Mme WANLIN (2) n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.